



# *Commune de Saint-Bonnet Prés Riom*

Document d'Information Commununal sur les Risques Majeurs  
(DICRIM)



- Mis à jour en Mai 2009

## SOMMAIRE

	Page
AVERTISSEMENT	1
I – PRESENTATION DES RISQUES : L'AFFAIRE DE TOUS	2
II – LES RISQUES DANS NOTRE COMMUNE	3
1 – Les risques naturels	4
- Le risque inondation	5
- Le risque mouvement de terrain	6
- Le risque séisme	6
2 – Le risque technologique	7
- Le risque de transport de matières dangereuses	8
III – VOTRE COMMUNE AGIT	9
IV – AGIR POUR SE PROTEGER	12
V - POUR EN SAVOIR PLUS	13
1 – Où se renseigner	
2 – Adresses utiles	

## **AVERTISSEMENT**

Le DOSSIER D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS a pour objectif d'informer et de sensibiliser la population de la commune sur les risques naturels et technologiques encourus et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Les documents cartographiques de ce dossier n'ont de valeur réglementaire ni pour l'occupation des sols, ni en matière de contrats d'assurance.

Le DOSSIER D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS ne peut donc pas être opposable à un tiers ; il ne se substitue en aucun cas aux règlements en vigueur (notamment pour la maîtrise de l'urbanisme).

## I - PRESENTATION DES RISQUES : L'AFFAIRE DE TOUS

### **LA LETTRE DU MAIRE**

La loi du 22 juillet 1997 a rendu obligatoire l'information préventive du citoyen sur les risques majeurs.

Le Document Synthétique des Risques Majeurs pour la commune de St Bonnet-près-Riom a été établi par les services préfectoraux et a été transmis en Mairie où il peut être librement consulté.

Conformément aux dispositions de l'article 3 du Décret n° 90-918 du 11 octobre 1990, le Maire doit établir le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) qui recense les mesures de sauvegarde répondant aux risques sur le territoire de la commune, notamment celles qu'il a prises en vertu de ses pouvoirs de police.

C'est ce qui m'a amené à élaborer le Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs pour informer les populations concernées mais aussi éventuellement l'ensemble de la population communale.

Le DCRIM peut être consulté librement en Mairie.

LE MAIRE  
P. FAUCHEUX

## **II – LES RISQUES DANS NOTRE COMMUNE**

LA COMMUNE EST CONCERNÉE PAR :

➤ 3 RISQUES NATURELS

- ↳ *inondation*
- ↳ *mouvement de terrain*
- ↳ *séisme*

➤ 1 RISQUE TECHNOLOGIQUE

- ↳ *transport de matières dangereuses*

## **LE RISQUE INONDATION**

Quels sont les risques d'inondation dans la commune ?

La commune de St Bonnet-près-Riom est située dans le périmètre du Plan de Prévention de Risques Naturels inondation (PPRi) de Riom approuvé le 22 décembre 2008.

Elle est concernée par les crues du ruisseau du Sardon.

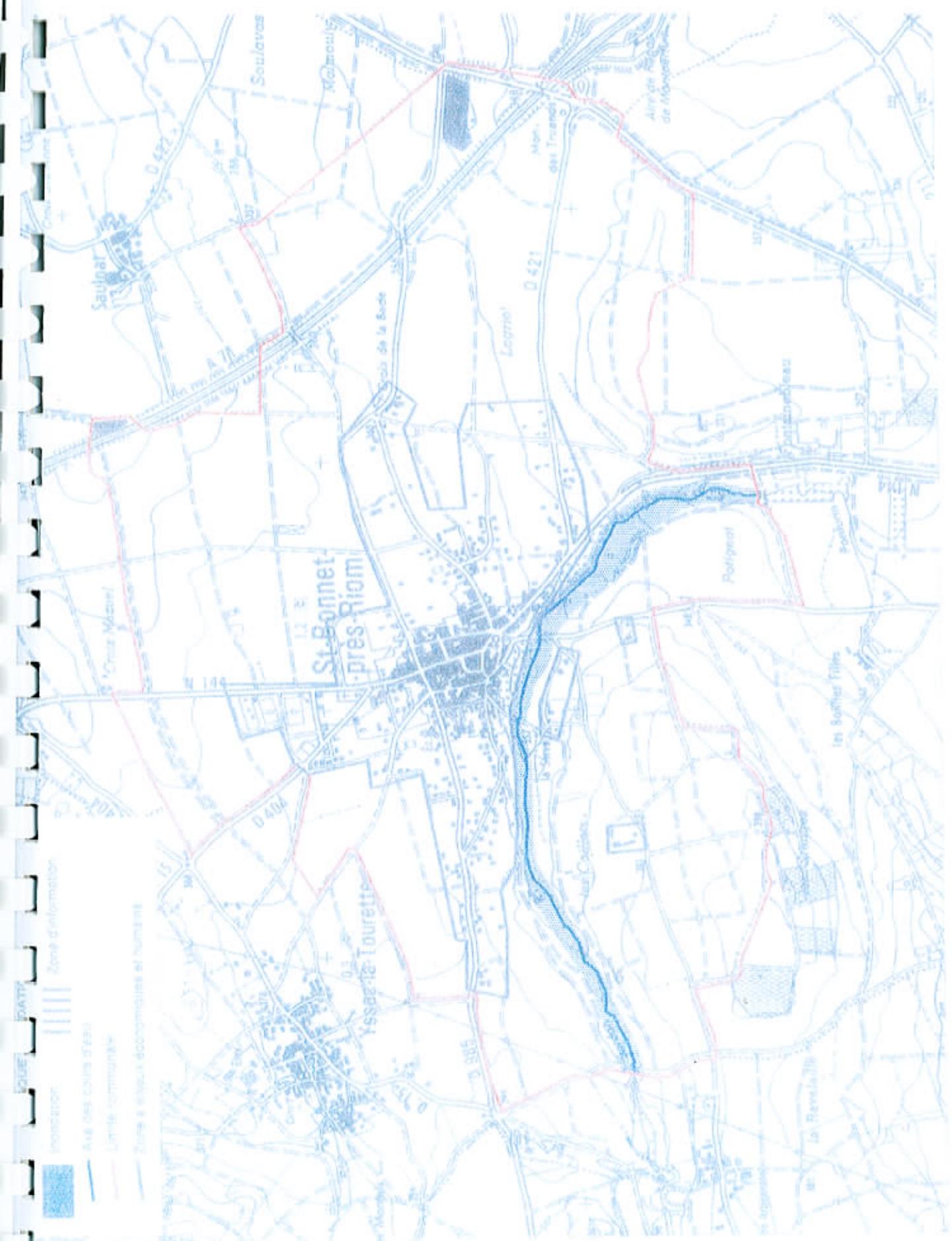
Pour ce ruisseau, la montée des eaux est relativement rapide, et le temps d'inondation peut être court (quelques heures). Les inondations sont susceptibles de faire courir des risques aux personnes et d'entraîner des conséquences économiques dommageables.

Dans la zone à risque, on ne trouve pas d'Etablissement Recevant du Public, ni d'habitation.

Durant ces dix dernières années des très fortes pluies ont entraîné pour la commune l'état de catastrophe naturelle. Ces très fortes pluies ont engendré de nombreux débordements, et coulées de boue.

En fonction des différentes études menées sur la commune, il a été établi :

- la carte du risque d'inondation
- la carte des zones où il convient de faire l'information préventive



## **LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN**

Quels sont les risques de mouvement de terrain dans la commune ?

Sur la commune de St Bonnet-près-Riom, les mouvements de terrain sont caractérisés par des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

Ces mouvements de terrain ont entraîné pour la commune l'état de catastrophe naturelle en mai 1989 et en janvier 1992.

Le risque mouvement de terrain constitue des événements ponctuels à impact limité, lié à des phénomènes de sécheresse et n'a donc pas fait l'objet d'une représentation cartographique.

## **LE RISQUE SEISME**

Quels sont les risques de séisme dans la commune ?

L'Auvergne a subi en 1490 un tremblement de terre dévastateur d'une magnitude de 5.8 (magnitude de Richter).

En 1957, près de Randan, les sismographes ont enregistré une magnitude de 4.7. Les dates de séismes, petits ou grands, ne manquent pas dans le Puy-de-Dôme, puisque notre département bénéficie du système de surveillance de l'Observatoire de Physique du Globe de Clermont-Ferrand.

Situés dans une zone sismique, la partie centrale du département connaît périodiquement des secousses sismiques d'intensité variable, le plus souvent négligeables, très faibles ou faibles.

La commune de St Bonnet-près-Riom fait partie du canton de Riom où le risque sismique est faible (zone Ib) selon le zonage officiel.



## Préfecture du Puy de dôme

### Liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle de Saint Bonnet près Riom

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/05/1989	31/12/1991	31/07/1992	18/08/1992
Inondations et coulées de boue	26/06/1990	27/06/1990	07/12/1990	19/12/1990
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1992	30/09/1997	12/03/1998	28/03/1998
Inondations et coulées de boue	27/05/1992	28/05/1992	04/02/1993	27/02/1993
Inondations et coulées de boue	04/06/1992	06/06/1992	04/02/1993	27/02/1993
Inondations et coulées de boue	09/06/1992	12/06/1992	04/02/1993	27/02/1993
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1998	31/12/2000	29/08/2001	26/09/2001
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

---

Mise à jour : 22/01/2009

La liste réactualisée des arrêtés de Catastrophe Naturelle peut être consultée sur le site internet : [www.prim.net](http://www.prim.net)

## **LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES**

La Commune de St Bonnet-près-Riom est traversée par des axes routiers importants. Le risque « Transport de matières dangereuses » peut intervenir sur toute voie de circulation et en particulier les plus fréquentées, à savoir :

- l'Autoroute A71 reliant Paris à Clermont-Ferrand
- la Route Nationale n° 144 reliant Riom à Montluçon et traversant le bourg de St Bonnet-près-Riom

A proximité de ces voies de circulation se trouvent plusieurs Etablissements Recevant du Public (Mairie, Ecole), ainsi que plusieurs points sensibles (cours d'eau, ...).

En fonction des différentes études menées dans la commune, il a été établi :

- la carte des TMD concernant les axes de circulation importants
- la carte des zones où doit être faite l'information préventive sur les TMD



### **III – VOTRE COMMUNE AGIT**

#### Risque inondation :

- repérage des zones exposées effectué dans une étude diagnostic des risques hydrologiques sur l'agglomération de Riom par le Laboratoire des Ponts et Chaussées de Clermont-Ferrand.
- prise en compte du risque d'inondation dans le Plan Local d'Urbanisme, en interdisant la construction dans la zone inondable.
- entretien des berges et curage du lit réalisés régulièrement. Travaux de consolidation des berges réalisés par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Riomoise
- information préventive de la population sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde

#### Risque mouvement de terrain :

Différentes mesures prises à titre de prévention et de protection :

- réalisation d'une étude sur la nature et la qualité des sols par le BRGM en 1997.
- information de la population : D.C.S. et D.I.C.R.I.M., note jointe aux documents d'urbanisme
- affichage réglementaire

## Risque séisme :

➤ construction parasismique, prévue par la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987, art. 41 (J.O. du 23 juillet 1987), seule véritable mesure de prévention. Elle permet de renforcer la résistance des bâtiments et ainsi de réduire considérablement le nombre des victimes.

Deux documents Techniques Unifiés (D.T.U.) définissent les règles parasismiques applicables aux nouvelles constructions (obligatoires depuis le 1<sup>er</sup> août 1994 pour les maisons individuelles et depuis le 1<sup>er</sup> août 1993 pour les autres bâtiments) :

1°) Document Technique Unifié (D.T.U.) : « Règles parasismiques 1969 révisées 1982 » (Eyrolles – 1984)

2°) D.T.U. Règles PS-MI 89 : « Construction parasismique des maisons individuelles et des bâtiments assimilés (C.S.T.B. – mai 1990)

➤ information des populations : D.C.S., D.I.C.R.I.M., affichage réglementaire, système d'alerte par sirène

## Risque Transports Matières Dangereuses :

➤ Limitation de la traverse du bourg : arrêté préfectoral interdisant la circulation au plus de 7.9 tonnes entre Riom et Combronde (sauf desserte locale)

➤ Plan d'affichage réglementaire

➤ Information de la population par système d'alerte (sirène)



# VILLE DE SAINT BONNET-PRES-RIOM

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME



## EN CAS DE DANGER OU D'ALERTE

### 1 – ABRITEZ-VOUS

### 2 – ECOUTEZ LA RADIO

France Inter	90.4 ou 90.8 MHz
France Info	105.5 MHz
France Bleue Pays d'Auvergne	102.5 MHz

### 3 – RESPECTEZ LES CONSIGNES

- Enfermez-vous rapidement dans le bâtiment le plus proche pour éviter de respirer des produits toxiques.
- Ne restez pas à l'extérieur, ou dans un véhicule.
- Ecoutez la radio pour connaître les consignes à suivre.
- Bouchez toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...) arrêter la ventilation pour empêcher le produit毒ique d'entrer dans votre abri.
- Eloignez vous des portes et fenêtres pour vous protéger d'une explosion extérieure
- Ne fumez pas. Ni flamme ni étincelle      Risque d'explosion.
- N'allez pas sur les lieux de l'explosion      Vous iriez au devant du danger.
- Lavez-vous en cas d'irritation et si possible, changez-vous, si vous pensez avoir été touché par un produit toxique.
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école. L'école s'occupe d'eux.
- Ne téléphonez pas. Libérez les lignes pour les secours.
- Attendez les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour sortir

## POUR EN SAVOIR PLUS, CONSULTEZ

- à la Mairie, le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
- sur internet, [www.prim.net](http://www.prim.net)

## **PLAN D'AFFICHAGE REGLEMENTAIRE**

➤ information de la population concernant le D.I.C.R.I.M. par

- affichage aux lieux habituels
- insertion d'un article dans le bulletin d'informations municipales

➤ apposition d'affiches, pour le risque Transport des Matières Dangereuses :

- Ecoles
- Mairie
- Centre de Loisirs
- Agence postale
- Ateliers municipaux
- Caserne
- Stade
- Salle des fêtes
- les Etablissements Recevant du Public

